



SALLEBOEUF

ARRETE N° 2025/041

Portant affectation d'une numérotation de voirie Avenue de la Source

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1 et L2215-5 ;

VU le PLU modifié approuvé le 12 février 2024, mise en compatibilité le 07 mars 2024 ;

VU l'article 610-5 du Code Pénal.

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation des parcelles AL 778 et AL779 situées Avenue de la Source est attribuée comme suit :

- AL 778 : 24 Avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF
- AL 779 : 22 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DDTM de Libourne,
- Service du Cadastre de Libourne,
- SDIS 33,
- Brigade de Gendarmerie de Tresses

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

- Madame le Maire,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale de Sallebœuf,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF, le 01/04/2025.

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

